

2020
2021



ATELIER
AGRICULTURE
URBAINE

PRÉCONISATIONS

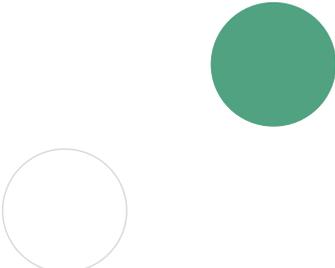
**NARIMANE AMER, ANAÏS BAPT, PAULINE
CHALOUPY, YOHENN CHAUVEAU, LUCIE
GARCIA, MEROUANE ILMEN, CAMILLE
SABOURDY ET LYNA SADAT.**

ENCADRÉ PAR CAPUCINE FROUIN ET FLORENT CLIER.

MONOGRAPHIES



Avec ce livrable

1. Livrable introductif.
 2. Guide méthodologique.
 3. Guide des bonnes pratiques.
 4. Fiches projets.
 5. Comptes rendus d'entretiens.
- 

Les fermes Urbaines



Cueillette de Servigny - Chapeaux de paille

L'objectif est de fournir des produits de qualité, de saison et locaux, directement au consommateur ...

Qu'est-ce qu'une ferme urbaine ?

Les fermes urbaines sont à l'origine des exploitations fonctionnant avec un modèle proche de l'agriculture traditionnelle.

Cette forme d'agriculture regroupe plusieurs caractéristiques qui permettent cependant de lui donner un caractère urbain : la localisation plutôt périurbaine des installations, un mode de distribution basé sur les circuits courts et l'implication des citoyens dans les activités de la ferme.

Les productions sont souvent diverses : plantes potagères, des arbres fruitiers ou des vaches laitières qui peuvent être cultivées et élevées selon un cahier des charges plus ou moins strict allant du conventionnel à l'agriculture biologique.

Bien souvent, ces fermes sont le fruit du travail de plusieurs générations d'agriculteurs et ont donc vocation à demeurer pérennes. La vente de la production ou toute autre activité représente les revenus principaux des travailleurs.

Pourquoi une ferme urbaine ?

Les fermes urbaines ont tout d'abord un objectif de relocalisation de la production et de la distribution alimentaire des villes. Elles soutiennent l'ambition de proposer des produits de saison, locaux et de qualité aux habitants. En tissant des liens sociaux avec les habitants, à travers leur accueil sur site notamment, ces exploitations permettent de briser la barrière entre professionnels et habitants et de les sensibiliser à leur alimentation tout en travaillant sur l'identité du terri-

toire. Outre la question strictement alimentaire, elles œuvrent également pour une certaine qualité de paysages, en valorisant des espaces vides et en faisant des efforts sur la question environnementale (installation d'aménagements pour la biodiversité, production raisonnée, principe d'économie circulaire). L'implantation de ces fermes urbaines vise donc divers objectifs à la fois sociaux, économiques et environnementaux.

UNE FERME URBAINE EST UN HERITAGE, LE FRUIT D'UN TRAVAIL DE PLUSIEURS GENERATIONS

Qui fait quoi ?

Divers acteurs gravitent autour des fermes urbaines. Tout d'abord, les propriétaires de terrains. Ce sont des exploitants privés ou les descendants des anciens exploitants de la ferme.

Dans certains cas, le propriétaire qui ne souhaite pas exploiter lui-même son terrain peut, à travers un contrat de fermage, le confier à quelqu'un d'autre. Il est également possible de retrouver des salariés, chargés d'aider aux cultures, à la vente de produits ou toute autre tâche.

De manière générale, les agriculteurs proposant ces types de distributions en circuits très courts, directement du producteur au consommateur, adhèrent à des réseaux : Bienvenue à la ferme, Chapeaux de paille, AMAP. Ces derniers permettent une visibilité et une image de marque qui se veut engageante auprès des consommateurs et synonyme de produits de qualité.



Quel foncier prévoir ?



Culture en pleine terre - Mouvement AMAP

Contrairement aux micro-fermes, les fermes urbaines nécessitent souvent un espace plutôt grand, de plusieurs dizaines d'hectares. Situées en périphérie de villes en zone relativement peu dense, elles peuvent notamment bénéficier d'installations plus conséquentes que les autres formes d'agriculture urbaine. Il est à noter que les SAFER et collectivités peuvent faciliter un accès au foncier. Dans le cas de fermes accueillant un élevage, il sera notamment nécessaire de prévoir un espace de pâturage suffisant. En agriculture biologique par exemple, la surface minimum par animal est de 6m² à l'intérieur et 4,5m² à l'extérieur, avec au maximum 2 vaches/ha.

TISSER DES LIENS SOCIAUX ET BRISER LA BARRIÈRE ENTRE CONSOMMATEUR ET AGRICULTEUR



Cueillette du Rocher - Roquebrune

D'autre part, certaines fermes se sont initialement installées à proximité d'un point d'eau comme un étang, afin d'optimiser et d'avoir à disposition immédiate un approvisionnement en eau. Dans le cas d'une nouvelle installation, des demandes peuvent être adressées aux collectivités territoriales et/ou aux propriétaires privés. Un exploitant peut tout aussi bien répondre à un appel à projet initié par une collectivité.

Au niveau réglementaire, ces fermes peuvent être situées principalement en zone agricole (A) ou zones AU.

Les financements mobilisables

Les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur diverses stratégies pour se financer. Dans un premier temps, des subventions sont mobilisables. On note par exemple l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs. Le bénéfice de subventions permet également d'aller vers des agricultures plus vertueuses vis-à-vis de l'environnement. Par exemple, un agriculteur qui souhaiterait passer en agriculture biologique peut bénéficier d'une aide à la conversion pour une durée de 5 ans, puis une autre pour maintenir ce même label. De plus ce label étant payant, une aide financière peut également être mobilisée pour son obtention.

D'autres ressources financières peuvent être trouvées aux adresses suivantes :

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/>

<https://agriculture.gouv.fr/les-aides-aux-exploitations>

<http://www.sinstallerenagriculture.fr/>

Outre les recettes, il est possible de limiter les dépenses pour les agriculteurs. En effet, certains se regroupent sous la forme de coopératives ou de réseaux afin de diviser les dépenses pour le matériel et pour échanger divers conseils. De manière indirecte, des réseaux renommés peuvent

notamment jouer sur l'image de marque des exploitations, augmentant ainsi la valeur des produits dans les esprits des consommateurs qui voient en eux des produits de qualité supérieure.

Finalement, il est courant qu'une exploitation qui souhaiterait mettre en place un projet précis passe par des financements participatifs tels que la plateforme Miimosa qui fonctionne avec un système de prêt rémunéré ou de dons avec contrepartie.

Un modèle économique équilibré

On retrouve comme dénominateur commun aux fermes urbaines, la vente des produits comme principale source de revenus. En fonction du type de production, diverses méthodes peuvent être mises en place.

LES CUEILLETES

Généralement ouvertes sur une période de plusieurs mois (avril à septembre), le principe des cueillettes est simple.

Il consiste à proposer aux consommateurs de venir récolter eux mêmes les produits de la ferme, permettant ainsi de diminuer les intermédiaires.



A l'entrée, le matériel de récolte est fourni et le prix des fruits et légumes aligné sur ceux du marché mais dégressif en fonction des quantités (on paye ce qu'on a récolté). En raison de la période d'ouverture limitée, les maraîchers comptent cependant sur d'autres modes de distributions complémentaires.

MAGASIN À LA FERME

Certaines fermes installent dans un espace dédié une forme de boutique dans laquelle les consommateurs peuvent trouver des produits de la ferme et éventuellement d'autres agriculteurs locaux partenaires.

VENTE DIRECTE

En complément, les fermes peuvent également vendre aux professionnels

locaux : restauration d'entreprise, restauration scolaire, boulangeries, marchés, fromagers, restaurants, glaciers.

En complément de la vente des produits, certaines exploitations misent sur la mise en place d'activités. Des visites à la ferme payantes peuvent être organisées, notamment pour les enfants, leur permettant de découvrir le monde agricole de manière ludique avec des professionnels. Des chemins de promenade peuvent également être aménagés. Si ces derniers ne participent pas directement aux revenus de la ferme, ils familiarisent les promeneurs avec le paysage agricole et les incitent à travers des panneaux explicatifs à prendre conscience de leur consommation et alimentation.



Ferme Urbaine - Reims - Journal L'union

MA FERME EN QUELQUES POINTS

ETAPES	QUE FAIRE CONCRETEMENT ?
1- S'informer	Avant de monter son projet, il faut connaître les différentes démarches à faire, les ressources locales, etc. On les retrouve notamment en Point d'Accueil Installation (PAI) disponible dans chaque région et dans des formations agricoles (lycées, chambres d'agriculture, etc).
2- Accès au foncier	Que l'on souhaite reprendre ou installer son exploitation, il faut chercher un terrain. Il peut être légué ou acquis. On peut retrouver les offres dans le Répertoire Départ Installation (RDI). Si besoin, des structures peuvent accompagner la recherche de foncier.
3- Elaborer un projet	Seul ou avec l'aide de structures, il faut penser son projet, sa viabilité économique, son mode de distribution, etc. Il faut également réfléchir au montage juridique et aux modes d'organisation de l'exploitation (GAEC, SCEA, SARL, SEP), lesquels sont détaillés à l'adresse suivante : https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/sinstaller-en-agriculture/comment-sinstaller/
4- Construction du cadre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Aides financières : On retrouve par exemple la Dotation Jeune Agriculteur destinée à faciliter une première installation dans des conditions favorisant la réussite du projet. Les bénéficiaires de la DJA peuvent prétendre à des aides complémentaires : abattements fiscaux, allègement de la taxe sur le foncier non bâti, exonération partielle des cotisations MSA... • Garanties bancaires/fonds d'investissement : Afin d'obtenir un prêt auprès des banques, plusieurs organismes peuvent se porter garants. • Plateforme participative : des plateformes telles que Mii-mosa, sont dédiées au financement des exploitations via des prêts venant du grand public. <p>Plus d'informations sont disponibles sur le site de la PAI à l'adresse suivante : http://www.sinstallerenagriculture.fr/</p>
5- Elaboration du projet	<p>Il faudra notamment :</p> <p>Une autorisation d'exploiter : toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, amenuise une exploitation ou réunit des exploitations est soumise à autorisation d'exploiter, notamment si elle ne possède pas de capacité professionnelle ou expérience agricole ; dépasse le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou ramène la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil ; est en situation de pluriactivité et dont les revenus extra-agricoles excèdent le seuil prévu par la loi.</p> <p>Demandes de financements : déposer les dossiers de demande à la Chambre d'Agriculture de sa région ou autre financeur.</p>

	<p>L'enregistrement au CFE : le Centre de Formalité des Entreprises est un lieu unique de déclaration d'une activité agricole. Il a pour but de simplifier les démarches administratives liées à la création ou la reprise d'une exploitation agricole.</p> <p>L'affiliation à la MSA : la MSA est le régime de protection sociale (santé/famille/retraite) dans le secteur agricole et rural.</p>
6 - Innovations	<p>L'agriculture est un secteur en pleine mutation qui encourage les exploitants à innover dans leurs pratiques. Diversification de la production, des modes de distributions, etc.</p> <p>Faire de la vente directe : afin de valoriser sa production et de se rapprocher du consommateur, il est possible de faire de la vente directe, notamment à travers des regroupements comme des AMAP ou autres associations. (Plus d'informations disponibles à cette adresse : http://www.reseau-amap.org/creer-AMAP.php). Le principe de cueillette permet également au consommateur de récolter lui-même les produits et permet donc de couper tout intermédiaire et de réduire les frais pour l'agriculteur. Il est possible de le faire de manière indépendante ou en intégrant un réseau (ex : Chapeau de paille).</p> <p>Pédagogie/animations : toujours dans un objectif de valorisation des produits et du travail agricole, des animations peuvent être mises en place comme des dégustations ou des ateliers à destination du grand public. En dehors des revenus supplémentaires possibles, cela permet également de faire connaître les produits au consommateur de manière ludique.</p>

Sources

Agence Bio. (s. d.). Financer son projet. Consulté le 28 février 2021, à l'adresse <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/>

Chapeaux de paille. (s. d.). Cueillette de Servigny. Consulté le 28 février 2021, à l'adresse <https://www.cueilletedeservigny.fr/presentation.html>

France, C. D. (2021, 1 février). S'installer en agriculture. Consulté le 5 mars 2021, à l'adresse <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/sinstaller-en-agriculture/>

La Ferme de Viltain. (s. d.). Ferme de Viltain. Consulté le 28 février 2021, à l'adresse <https://www.viltain.fr/>

Miimosa. (s. d.). Miimosa. Consulté le 28 février 2021, à l'adresse <https://www.miimosa.com/fr>

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2008, 14 mars). Les aides aux exploitations. Consulté le 28 février 2021, à l'adresse <https://agriculture.gouv.fr/les-aides-aux-exploitations>

Les Micro - Fermes



Micro-ferme urbaine - Moissy-Cramayel © GrandParisSud

Un projet productif, dont l'aspect pédagogique et social sont valorisés. C'est ce qui différencie donc les micro-fermes des fermes urbaines ...

Qu'est-ce qu'une micro-ferme ?

Les micro-fermes urbaines productives en pleine terre sont considérées comme des exploitations agricoles à part entière bien qu'elles soient souvent développées sur des superficies moindres (moins de 1 hectare).

Elles produisent majoritairement des fruits et légumes, et axent leurs activités sur une offre de services, tels que des animations pédagogiques, formations, ateliers, etc. C'est ce qui caractérise les micro-fermes urbaines.

Il s'agit le plus souvent de structures à statut associatif, soutenues par des collectivités locales ou des aménageurs.

Pourquoi mettre en place des micro-fermes ?

Les micro-fermes, en plus de relocaliser une production et la distribution alimentaire, permettent d'impliquer les habitants par les diverses animations ou activités pédagogiques mises en place. Elles favorisent ainsi les échanges à l'échelle des quartiers et des villes et permettent un ancrage local de l'activité maraîchère.

Qui fait quoi ?

Le système d'acteurs gravitant autour des micro-fermes est complexe. En effet, des rapprochements avec des acteurs ne relevant pas directement de la sphère agricole sont souvent mis en place. Par exemple, les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) correspondent à une stratégie de commercialisation qui ne nécessite pas d'avoir de relations avec les acteurs du monde agricole.

Nous pouvons quand même relever un premier dénominateur commun qui est l'implication importante des collectivités. Parfois porteuses ou même gestionnaires, elles soutiennent et accompagnent les micro-fermes dans leur développement, financièrement, politiquement ou matériellement parlant. Elles voient à travers ces initiatives, un moyen d'intégrer une production alimentaire de bonne qualité à destination de leur territoire.

« L'OBJECTIF PRINCIPAL EST DE CRÉER UN LIEN SOCIAL, D'OUVRIER LA FERME SUR LE QUARTIER ET DE FAIRE DE LA SENSIBILISATION

... »

I.B, Chargée de mission Eiffage Aménagement.

D'autre part, les micro-fermes impliquent les habitants ou usagers comme acteurs à part entière. A travers les diverses animations ou activités pédagogiques organisées, le grand public et plus généralement les enfants et écoliers y participent pleinement.

Comment ?

Les micro-fermes se situent principalement dans des milieux urbains plus ou moins denses souvent localisés en périphérie des villes. Leur taille relativement moins importante de celle des fermes urbaines maraîchères et leur situation géographique ne permettent ni l'acquisition foncière, ni la signature d'un bail rural*.

*** Un bail rural est un contrat par lequel un propriétaire agricole met à disposition d'un exploitant agricole des terres ou des bâtiments agricoles, en vue de les exploiter, en contrepartie d'un loyer ou d'un partage de récolte. (source : service-public.fr)**

Temporaire ou pérenne ?

La surface dépend des outils ainsi que des techniques utilisés. Cependant la viabilité des micro fermes urbaines dépend davantage de la combinaison de ses différentes activités plutôt que de la surface cultivée en elle-même. Il s'agit souvent de contrats de 3 à 5 ans renouvelables. Nous avons donc davantage de projets transitoires.

Comment obtenir un foncier ?

Le foncier urbain reste rare, et pour cela il faut effectuer un repérage des espaces urbains encore non exploités mais qui sont adaptés à des fins de productions. Il faut ensuite faire des demandes d'exploitations aux collectivités territoriales ou aux propriétaires privés.

Les outils juridiques concernant les micro-fermes sont très peu sécurisants pour les associations, mais aussi peu adaptés à leurs activités. Les agriculteurs urbains doivent obtenir une garantie de pouvoir exploiter sur une période suffisante auprès des propriétaires privés et publics, dans le but d'avoir le temps nécessaire de s'installer convenablement et de récolter les produits. L'outil juridique le plus souvent utilisé est donc la convention d'occupation précaire. Celle-ci a une durée d'environ 3 à 5 ans, en général renouvelable. Les conventions sont proposées par les services juridiques des propriétaires, mais n'incluent pas réellement de spécificités liées à l'activité agricole.



Micro-ferme du site de l'Aunette, Ris-Orangis, 2019, Leparisien

Quel statut pour l'exploitant ?

L'exploitant de la micro-ferme n'a pas de statut d'agriculteur reconnu, ce qui lui rend plus difficile l'accès aux terres agricoles. Il n'a pas la possibilité d'obtenir ce statut car pour être considéré comme chef d'exploitation, il faut cultiver une terre d'un minimum de 12,5 hectares.



Cette surface est déterminée par une SMA (Surface Minimale d'Assujettissement) nationale fixée par la Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. L'accès à une parcelle de subsistance peut être envisagée avec des réglementations, mais elle doit être d'une surface minimum de 3 ha en Seine et Marne ou encore 4 ha pour l'Essonne pour des cultures légumières de plein champ.

Les micro-fermes ont une superficie généralement inférieure à 1 hectare. Par conséquent, l'exploitant utilise en général le statut de cotisant solidaire, mais celui-ci n'est pas un véritable statut social car il n'a accès ni à l'assurance maladie, ni aux allocations familiales. Ce statut ne lui donne pas non plus le droit de vote dans les instances professionnelles agricoles et n'est pas reconnu dans la profession.



Micro-ferme de Moissy Cramayel, novembre 2019, magazine ID

Réglementation

Les micro-fermes urbaines doivent répondre à la définition de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. ».

A partir de là, les micro-fermes répondent à cette définition et sont donc considérées comme ayant une activité agricole.

Cependant, selon si l'activité est principale ou secondaire, les démarches administratives ainsi que le choix du statut seront différents.

- Demande d'autorisation d'exploiter à la DRIAAF ou à la DDT.
- Déclaration initiale pour le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) auprès de la chambre d'agriculture si l'activité agricole est principale. Si l'activité principale de la structure n'est pas agricole, il faut s'adresser à d'autres entités compétentes comme la Chambre de Commerce et d'Industrie par exemple.
- Déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les salariés agricoles.
- Déclaration auprès de sa Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) s'il y a une production animale ou bien une commercialisation de produits alimentaires.

Un système économique ultra-local

Les avantages divers des micro-fermes conduisent à ce que la rentabilité économique ne soit pas le premier objectif. Ce système repose alors essentiellement sur la vente de produits et les activités annexes.

La vente de la production alimentaire est en priorité tournée vers un public local. Pour beaucoup de micro-fermes, leur implantation permet de fournir les établissements de restauration collective (cantines scolaires, EHPAD, etc.) en fruits et légumes.

D'autre part, des paniers peuvent être constitués à destination du grand public via des ventes directes ou une affiliation à un réseau type AMAP.



La force des micro-fermes réside notamment dans la diversité des activités qu'elles proposent. Certaines peuvent ainsi monétiser des ateliers, dégustations, activités, sous la forme d'abonnement ou d'organisation ponctuelle. Finalement, les micro-fermes tentent généralement de faire des économies en créant des liens avec l'écosystème économique local, s'intégrant ainsi dans une logique de circuits-courts.



Projet Cocorico - © Genève.ch

L'installation d'une micro-ferme nécessite des investissements initiaux relativement importants. Afin de les amortir, diverses sources de financement peuvent être mobilisées. Elles proviennent principalement :

- De l'**Agence de l'eau** pour les aménagements d'irrigation ;
- Des **communes** pour les dépenses quotidiennes et la mise à disposition des terrains ou la facilitation d'accès ;
- De la **Région** ;
- De l'**Etat** ;
- Des subventions dans le cadre de **politiques publiques** de protection de l'environnement.

Avantages financiers :

Mise à disposition d'un terrain. Le projet d'agriculture urbaine nécessite un foncier adapté et une entité pour l'exploiter ou le gérer. Le foncier va, le plus souvent, être mis à disposition par la collectivité, l'aménageur ou un opérateur. La collectivité ou l'aménageur sont donc en droit de formaliser un certain nombre d'attentes vis-à-vis du porteur de projet.

Financements : venant de partenariats publics-privés (financements participatifs par exemple).

Aide des régions : pour l'agriculture biologique et la construction de bâtiments.

Aide d'État : selon l'âge, la formation et le statut social, il est possible d'avoir accès à des aides d'État à l'installation : la Dotation Jeune Agriculteur. Il est également possible d'avoir accès à des prêts à taux bonifiés, avec un montant qui varie selon de la taille du terrain utilisé et du zonage.

Des **organismes privés et publics encouragent la création d'entreprise** et proposent parfois des concours ou des présentations de projets afin de les aider financièrement.

Une première réflexion doit être menée sur comment trouver un porteur de projet pour s'assurer que le projet est viable.



Il est important d'obtenir un accès durable au foncier. Si possible, il faut pouvoir arriver à négocier une mise à disposition gratuite du foncier mais aussi des équipements comme des bâtiments.



Pour enrichir le projet de micro-ferme, il faut réfléchir à la possibilité de développer une activité commerciale complémentaire. C'est une technique commune lorsqu'il y a un restaurant en lien avec la micro-ferme. Cela permet de reverser, et également de dégager un gain économique.



Afin de pouvoir accueillir du public, il faut prévoir des locaux mais aussi toute la logistique pour la vente des produits. Pour cela, il faut créer des partenariats stables.



D'un côté plus opérationnel, il faut réfléchir à des accès simples et pratiques pour la circulation des engins, des personnes, et l'acheminement de l'eau et de l'électricité.



Pour la partie juridique, il faut que le fonctionnement de la micro-ferme soit conforme au code du travail, au PLU et que l'activité agricole soit déclarée au CFE et à la DDPP (en cas de vente de denrées alimentaires).



Enfin, il est préférable d'avoir une bonne formation au préalable de l'ouverture du projet de micro-ferme urbaine.

Formations pour devenir micro-fermier

Une formation n'est pas indispensable pour devenir agriculteur. Cependant, des formations existent et peuvent même donner lieu à l'attribution de certaines aides données par la DJA. Certaines formations peuvent être prises en charge par le fonds de formation des agriculteurs (Vivea) lorsque l'exploitant est installé mais aussi sous certaines conditions avant l'installation.

Formation pour créer une exploitation agricole accueillant du public (à but pédagogique).

Pour créer une ferme pédagogique avec le statut agricole et pouvoir bénéficier d'une aide à l'installation, une formation agricole de niveau IV minimum est obligatoire :

BP REA (Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole).

Formation réalisée par fermes d'avenir pour faciliter la transition des acteurs :

Sur 5 jours (« Micro-ferme » et « Autonomie »)

Sur 8 mois (Compagnonnage en maraîchage agroécologique)

Formation pour créer une ferme pédagogique

U.C.A.RE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale)

Formation pour intégrer le tourisme, l'accueil, et l'animation sur une exploitation agricole :

U.C.T (Unité Capitalisable Tourisme), et **U.C.TV** (Unité Capitalisable Tourisme vert)



Formation micro-maraîchage - Veolia.fr



Lycéehorticole.fr

Focus sur trois projets de micro-fermes

La ferme de Moissy-Cramayel, la ferme de l'Aunette à Ris-Orangis et la ferme de la Vallée à Chatenay-Malabry

Ces micro-fermes possèdent des points communs mais également des différences. Dans un premier temps, nous avons des projets qui regroupent une présence publique forte dans la mise en place de ceux-ci, accompagnés par d'importants travaux réalisés sur les sites concernés. Ces micro-fermes ont une inscription locale importante en se dédiant à la distribution dans les cantines et une réelle envie de créer une véritable économie autour de la production. De plus, ces projets sont soumis à de nombreuses réglementations mais aussi à une prise en compte des enjeux liés au développement durable.

A l'inverse, nous retrouvons des différences comme un foncier détenu par différents acteurs dans le cas de Moissy-Cramayel mais également le projet de Ris-Orangis qui souhaite s'inscrire davantage dans un territoire élargi, sur les communes voisines par exemple.

Pour plus d'informations, consulter les fiches détaillées des projets réalisées conjointement à cette monographie.



Projet de micro-ferme - Ris-Orangis
© Stephane Raffalli



Micro-ferme de la Vallée - Chatenay-Malabry
© Lavallee-chatenay-malabry.com



Micro-ferme - Moissy-Cramayel
© LP/Antoine Belhassen

MA MICRO-FERME EN QUELQUES POINTS

ETAPES	QUE FAIRE CONCRETEMENT ?
1-Définir le type d'installation	<p>Pour installer une micro-ferme, il faut définir une technique de culture. Une fois celle-ci choisie, cela permettra de définir les types d'installation (pleine terre, hors sol, permaculture, ...) qu'il faut envisager et ainsi pouvoir chercher un terrain correspondant aux ambitions du futur exploitant.</p>
2. Choisir le terrain	<p>Le choix d'un site peut être très restreint par la pression foncière et les moyens financiers dont dispose le futur exploitant mais il faut malgré tout être vigilant quant aux caractéristiques du terrain et aux contraintes que peuvent entraîner certaines parcelles. Il est important de faire un point sur les compromis qui doivent être adoptés.</p> <p>Il faut prendre en compte : la taille du terrain selon les cultures envisagées, l'endroit choisi en fonction du besoin du rapprochement avec la ville et des besoins présents sur le terrain (eau/électricité), la communauté (régions à forte tension touristique sont plus enclin à recevoir et trouver des alternatives pour ces projets), topographie du site (petites pentes pour récolter les ruissellements de pluie), le sol (type et qualité), le précédent cultural (friches/prairies/certification bio/...), la réglementation en vigueur (servitudes/ tunnels/serres/bâtiments agricoles, ...)</p> <p>Souvent, l'installation d'une micro-ferme ne permet ni l'acquisition foncière, ni la signature d'un bail rural par rapport à la position géographique.</p>
3. A quelles contraintes vais-je faire face ?	<p>Chaque terrain possède ses propres qualités et ses propres contraintes auxquelles il faut tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taille de la surface (souvent très restreintes) ; Portance (viabilité du projet) ; Expositions aux intempéries et aux vents ; Ensoleillement ; Accès à l'eau (gros travaux à prévoir). <p>Quand un terrain présente certaines contraintes, il est indispensable de réfléchir à des stratégies afin d'y remédier ou au moins chercher des solutions afin d'en faire des atouts. Par exemple, si un sol est pauvre, il est possible de faire un apport de matière organique pour compenser cela et pouvoir envisager une culture prochaine sur un sol beaucoup plus fertile.</p>

4. Quel type de production	Définir un type de production permet d'envisager les aménagements qui sont voulus pour cela. (Agriculture raisonnée, agriculture biologique, agriculture durable, ...)
5. Quels aménagements à faire sur le site	Selon les aménagements déjà réalisés, ou non, sur le site de l'implantation de la micro-ferme, il faut prendre en compte ceux qu'il faut réaliser comme par exemple : Irrigations Sécurisation site Accès Circulation dans l'espace de production
6. Quels supports de culture adopter	Il faut par la suite définir quels supports de culture adopter. Chaque mode de culture va avoir certains avantages comme certaines contraintes. Par exemple, pour réaliser la fertilisation d'un site, cela dépend du site lui-même. Pour faire un compost, il y a besoin de place. Ce n'est donc pas possible pour toutes les micro-fermes.
7. Quel type de commercialisation	Plus le temps de commercialisation est long, plus l'économie est impactée. Pour cela, il est donc important de passer par un mode de circuit court afin de garantir l'équilibre économique mais aussi pour une meilleure attractivité. Il faut optimiser les circuits de vente pour une stratégie commerciale qui représente un réel enjeu dans un projet de micro-ferme.
8. Choisir le type de contrat correspondant	Bail rural : mise à disposition de terres par un propriétaire contre un loyer ou un partage de récoltes (garantit une forme de durabilité car contrat sur 9 ans minimum). Bail à petites parcelles : mis en place lors de petites parcelles. Temps du bail à définir avec le propriétaire. Le prêt à usage : un propriétaire met des terres à disposition de l'exploitant qui doit les restituer après usage. Bail emphytéotique : propriétaire conserve la propriété du sol mais autorise l'exploitant à réaliser des constructions immobilières. Convention d'occupation précaire : jouissance provisoire des terrains pour l'exploitant. Le propriétaire a le droit de révocation. Ce contrat est souvent utilisé par les communes pour exploiter un terrain avant de réaliser des constructions dessus et est assez précaire pour l'exploitant. La convention d'occupation du domaine public : collectivité propose (à titre révocable) son foncier. Le contrat d'entreprise : le propriétaire est fiscalement et socialement l'exploitant de ses terres. Il a recours à une entreprise à qui il facture une prestation de service. La production agricole est conservée par le propriétaire.

Sources

Chaire Eco-conception, Agroparistech, & INRA Science et impact. (2017, mars). Fonctionnement et durabilités des micro-fermes urbaines. Consulté à l'adresse <http://methode-idea.org/wp-content/uploads/2019/11/Fonctionnement-et-durabilit%C3%A9-des-micro-fermes-urbaines-2017DanielACD-1.pdf>

Anne-Cécile Daniel, « Les micro-fermes urbaines, de nouvelles fabriques agri-urbaines », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Hors-série 31 | septembre 2018, mis en ligne le 05 septembre 2018, consulté le 01 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/21447> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.21447>

DRIAAF, “Mon projet d'agriculture urbaine en Île-de-France Guide pratique des démarches réglementaires”, 2016, URL : https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Maquette_VF_cle475afb.pdf

Cerema, Exp'Au, “L'agriculture urbaine dans les écoquartiers”, Ministère de la Cohésion des Territoires, Document de travail, Février 2018, URL : https://www.nature-en-ville.com/sites/nature-en-ville/files/document/2020-02/Compilation_fiche_AU_GT_15022018vf%255B1%255D.pdf

“Comment devenir paysan?”, Le Jardin Comestible, URL : <https://jardincomestible.fr/comment-devenir-paysan/>

Kevin Morel. “Viabilité des microfermes maraîchères biologiques.”, Diffusion des principaux résultats de thèse.. [Rapport de recherche] INRA; AgroParisTech; Université Paris-Saclay. 2018. fhal-01930607v1, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01930607v1/document>

Préfet des Deux-Sèvres, “Surfaces minimales d'assujettissement et parcelle de subsistance”, mis à jour le 10 avril 2018, consulté le 10 mars 2021, Consulté le 10 mars 2021, à l'adresse : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foncier-agricole/Surfaces-minimales-d-assujettissement-et-parcelle-de-subsistance>

Préfet de l'Essonne, “SMA”, Mis à jour le 13/10/2016, consulté le 10 mars 2021, URL: <https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/Tout-savoir-sur-le-foncier-agricole/Surfaces-minimales-d-assujettissement-SMA/SMA>

Les Jardins Partagés



L'île aux partages - Saint Ouen © Agence TER

Un réel outil de développement social et économique, le jardin partagé est également un support en termes de qualité paysagère et de nature en ville ...

Qu'est-ce qu'un jardin partagé ?

Les jardins partagés sont cultivés et parfois conçus et construits collectivement par les habitants d'un quartier afin de favoriser le tissage de liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives accessibles au public.

Impliquant des parcelles divisées collectivement, ils sont généralement gérés, selon l'organisation mise en place, par des associations, des collectifs d'habitants ou plus rarement des individus.

Plus qu'un jardin, il s'agit d'un véritable lieu de diversité d'activités.

On retrouve différents types d'activités au sein des jardins partagés :

- le jardinage : plantation de fruits, légumes et plantes aromatiques en pleine terre ou en bacs ;
- la formation au jardinage et aux pratiques durables ;
- l'animation d'ateliers (jardinage, alimentation, découverte de la biodiversité) souvent en partenariat avec des écoles ;
- des conseils et informations autour des thématiques qui touchent l'agriculture urbaine.

Pourquoi mettre en place des jardins partagés ?

Les jardins partagés offrent un espace convivial tout en intégrant des participants dans le projet. Ils offrent un cadre de vie privilégié en embellissant un quartier et en y apportant de la nature en ville et de la biodiversité. Il s'agit d'un outil pédagogique qui participe à l'éducation à l'environnement. Ils apportent également une certaine qualité et diversité alimentaire.

Qui fait quoi ?

Le fonctionnement des jardins partagés s'articule autour de deux acteurs principaux : les collectivités et les associations et collectifs.

Les collectivités mettent souvent à disposition le foncier à titre gratuit. Le terrain peut être une propriété publique ou conventionné (c'est-à-dire qu'un bail ou convention de mise à disposition lie les pouvoirs publics et les porteurs de projets).

La durée de la mise à disposition du foncier dépend de la convention qui a été mise en place. Cela peut aller d'un bail renouvelé chaque année à une concession pour 5, 10, 20 ans... Pour les collectivités, le recours à un jardin partagé permet de déléguer la gestion de ces espaces verts à des associations.

Même si les collectivités sont majoritaires, toutefois, d'autres acteurs tels que les bailleurs sociaux, particuliers et entreprises (par exemple Peas and Love) peuvent intervenir sur l'acquisition du foncier ou porter le projet.

Les associations ou les collectifs gèrent tout le fonctionnement des jardins, allant de l'attribution des parcelles jusqu'à la distribution de la production.

Le volontariat et le bénévolat des habitants, grâce à l'implantation d'associations locales investies, sont indispensables au bon fonctionnement des jardins partagés.

UN RÔLE PRÉPONDÉRANT DES HABITANTS DANS LA GESTION ET L'ANIMATION DES JARDINS





© Auteur

Une agriculture adaptée à la densité urbaine

Comment ?

Les jardins partagés sont généralement implantés sur des terrains nus en milieu urbain plus ou moins dense (habitats collectifs, pavillonnaires et d'activités), ou dans des sites en friche (nus ou abandonnés) et souvent intégrés à des projets d'aménagement.

D'autre part, ils peuvent être implantés sur des parcelles non construites, inconstructibles ou inexploitées, situées en cœur de ville. Ces terrains sont généralement cloisonnés, soit par du bâti, soit par des infrastructures de transport.



Jardin partagé - Stains ©Merci Raymond



Jardin partagé - Stains ©Merci Raymond

D'autres jardins partagés sont eux issus d'une tradition ouvrière antérieure, et se retrouvent aujourd'hui encerclés dans des zones qui se sont densifiées.

Toutefois, l'accès au foncier représente l'enjeu principal car les terrains se font de plus en plus rares et chers, notamment en zone urbaine.

Les jardins partagés sont très variables en fonction du contexte local. Ainsi les objectifs, les besoins dépendent de la configuration et de la disponibilité du foncier. La taille des jardins peut aller de 200 m² à 10 000 m² : un porteur de projet voulant faire de la production ne peut cultiver sur un terrain de moins de 500 m².

Temporaire ou pérenne ?

Les collectivités qui mettent à disposition le foncier, limitent le risque que les jardins partagés disparaissent. En effet, les porteurs de projets, n'étant pas propriétaires, auront de plus en plus de difficultés à maintenir leur projet sur le long terme. D'après nos observations, les jardins partagés ont vocation à être pérennes dans le cas où ils sont directement intégrés dans des projets d'aménagement. Il est important de noter que les besoins sont voués à évoluer dans le temps, représentant ainsi une contrainte foncière pour la pérennité des projets.

Si les projets ont pour objectif d'être transitoires, le temps du portage, les opérateurs peuvent être confrontés à une opposition des habitants et associations qui se sont investis et appropriés le projet et l'espace.

Un modèle économique équilibré

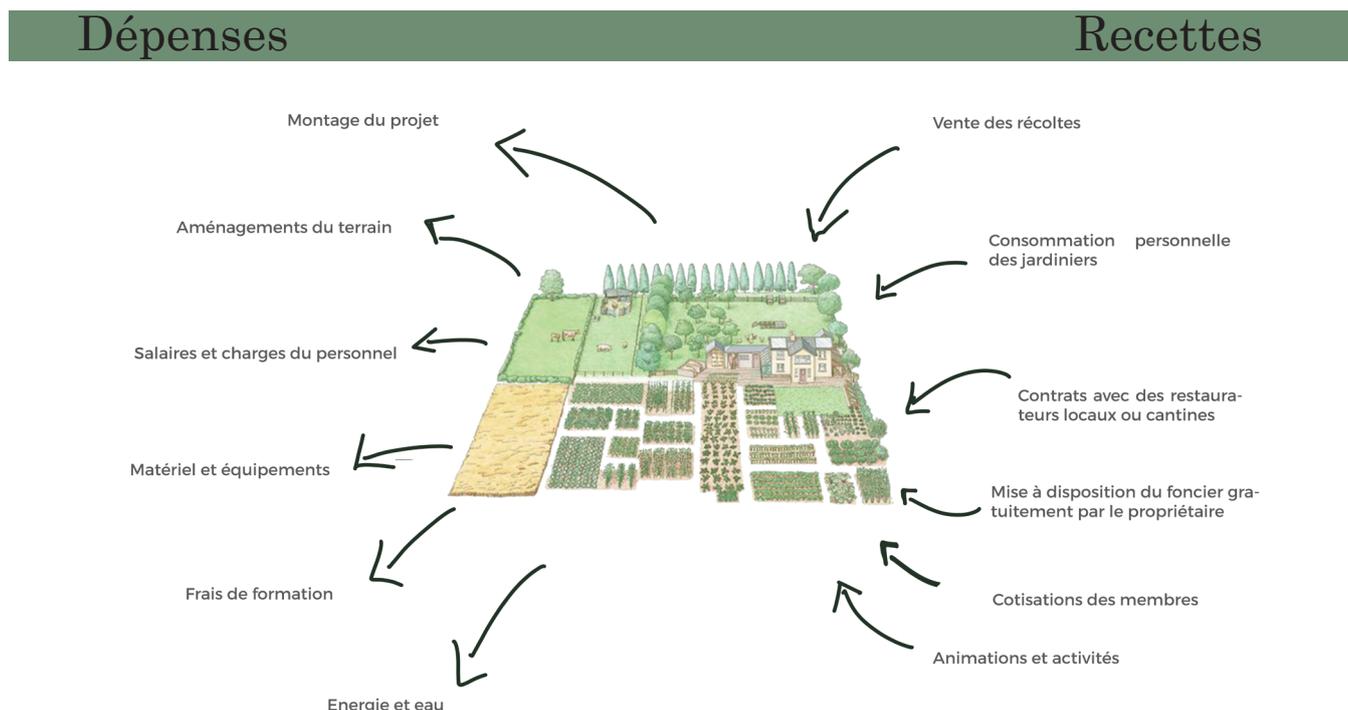
Les jardins partagés n'ont pas pour objectif la commercialisation de la production agricole. Ils fonctionnent majoritairement comme une association à but non lucratif. Dans certains cas, les participants initient des démarches de vente de leurs récoltes.

Les jardins partagés ne nécessitent pas d'investissements lourds (inférieurs à 10 000 €). Le fait que le foncier soit mis à disposition gratuitement ou à moindre coût participe à la réduction des investissements. Par ailleurs, les aménagements peuvent être fabriqués par des matériaux de récupération à l'instar des bacs de culture hors-sol. En revanche, certains projets représentent des enjeux politiques augmentant ainsi le budget d'investissement pouvant atteindre plus de 100 000 €.

Pour être pérenne, le modèle économique doit être viable : les dépenses et les recettes apportées doivent générer une certaine autonomie. Les dépenses se caractérisent par :

Les coûts de conception : montage du projet (aménagement du terrain, mobilier, infrastructures, amélioration du sol, recherche partenariale, etc.) ;

Les coûts de fonctionnement : salaires et charges de personnel (si le projet compte des salariés), frais administratifs, prestation de services (s'il y a), énergie, matériel et équipements, fournitures liées à l'activité jardinière et à l'activité pédagogique, documentation, frais de formation et de déplacement.



Les recettes, elles, peuvent provenir de :

l'extérieur : subventions et aides au fonctionnement, sponsoring et mécénat, aide à l'emploi (Contrats Emploi Solidarité et Consolidés, Emplois Jeunes, FONJEP...) ;

l'activité même : produit des ventes, prestations (animations, formations), visites, cotisations des membres.

Pour un jardin partagé classique, le budget de fonctionnement n'est pas très important (<1000 euros par an). Les cotisations des membres permettent de rembourser les dépenses liées au matériel, fournitures et assurances.

La seule problématique qui peut faire basculer le budget est celle de l'eau. En effet, si sur le site il y a un forage ou une récupération des eaux pluviales, les coûts d'acheminement et d'entretien pourront être élevés. Si un abonnement au réseau d'eau est nécessaire, cela augmente considérablement le budget.

Une importance des subventions

Comme pour tous types de projets, leur mise en place nécessite des fonds. Pour cela, plusieurs organismes peuvent financer des jardins partagés. Majoritairement, ce sont les collectivités qui financent les projets. Cependant, les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur d'autres types de financements.

PARTENARIATS LOCAUX

- Les collectivités locales : mairie, communauté de communes, agglomération.
- Les entreprises : jardineries, supermarchés, grainetiers, machinistes agricoles.
- Les associations : certaines sont des relais de financements publics.
- Les banques.

PARTENARIATS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

- Les conseils généraux et régionaux.
- Les services déconcentrés de l'Etat : DIREN (Direction régionale de l'environnement), DRIAAF (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), DDASS et DRASS (Directions départementale et régionale des affaires sanitaires et sociales), DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), DRJS (Direction régionale jeunesse et sports), DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie).
- Les établissements publics : Office HLM, ANRU (pour les QPV), Agence de l'eau Seine-Normandie, éventuellement l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) sur les aspects de compostage.
- Les administrations : CAF, Caisse des Dépôts et Consignations.

DES PARTENAIRES NATIONAUX ET EUROPÉENS

- Les ministères (pour les subventions sur projet et l'aide à l'emploi).
- Les fondations : Fondation de France, Fondation Nature et Découvertes, fondations d'entreprises...
- Les entreprises.
- L'Union européenne : en général sur appels à projet ou par l'intermédiaire des Régions.

Préconisations

Quelques préconisations pour mettre en place et pérenniser un projet de jardin partagé :

L'accès au foncier

L'accès au foncier est difficile car les terrains en milieu urbain sont rares et chers. Cela peut fortement freiner la création de jardins. Ainsi, son accès doit être facilité. Par ailleurs, l'accès à l'eau est primordial. Enfin, le jardin doit être facilement accessible au public cible.

Faciliter la réglementation

Il paraît important de définir des actions concrètes et des orientations favorisant la mise en place de jardins partagés dans les documents d'urbanisme (PLU(l), SCOT, Agenda 21,...).

Des acteurs à privilégier

Afin de mettre en place un jardin partagé, il semble nécessaire d'intégrer les habitants au processus de conception et de fonctionnement des jardins. Il faut également apporter une attention particulière au tissu associatif local et au rôle des associations. Enfin, il faut veiller à la bonne cohésion entre les différents acteurs (mairie, associations, habitants).

Les associations

Entreprises, bailleurs ou associations ? : Même si les entreprises et les bailleurs sociaux portent les projets, les associations semblent être les structures les plus favorables à la mise en place d'un jardin partagé. En effet, si l'initiative provient des habitants, il est plus aisé de créer une association. Cette structure permet de s'adapter au contexte local, de pouvoir évoluer dans le temps, d'avoir une organisation et un fonctionnement flexibles, de pouvoir obtenir des financements de la part de plusieurs organismes. Leur statut juridique leur permet de mieux appréhender les objectifs des jardins partagés qui se veulent participatifs, démocratiques, etc.

Financements

L'idée est d'accéder, diversifier, et pérenniser les financements. On constate une certaine réticence au financement des projets de jardins partagés de la part des organismes privés. C'est pourquoi les collectivités territoriales sont les principaux financeurs. Toutefois, les organismes privés s'ouvrent de plus en plus à ce type d'initiative. Par sécurité, il paraît nécessaire de diversifier ses sources de financements et d'entretenir sur le long terme les partenariats effectués.

Communication

Il est important de mettre en place un réseau de partenaires et de rendre visible le projet au plus grand nombre.

Dynamique et ambiance

Pour la viabilité du projet, les jardiniers doivent être assidus, réguliers et mobilisés dans l'entretien du jardin. Il faut parvenir à créer une ambiance favorable grâce à la mise en place d'ateliers, de formations et d'événements de manière régulière.

Diverses formes

La diversité des formes de jardins partagés représente un avantage et leur permet de s'intégrer parfaitement sur tous types d'espaces et de les gérer à moindre coût.

Focus sur deux jardins partagés

Le jardin du Clos Saint Lazare et l'Île aux partages

Points communs :

Ces deux projets pérennes symbolisent de véritables espaces de rencontre et de convivialité pour les habitants. Leurs objectifs sont d'apaiser et de réconcilier les générations en ayant un rôle social fort et d'améliorer l'image des villes.

La mobilisation et la forte intégration des habitants et du tissu associatif local semble être un point culminant de leur maintien dans le temps.

Les habitants et membres des associations sont les principaux bénéficiaires des productions. Les deux projets n'ont pas développé un véritable modèle économique. Ainsi, ils entreprennent des activités annexes régulières (ateliers, animations) et nécessitent des financements extérieurs. Le soutien et la participation de l'EPT Plaine Commune y est non négligeable.

Enfin, le foncier est mis à disposition gratuitement et a nécessité dans les deux cas une dépollution des sols.

Différences :

Malgré une forme d'agriculture similaire, les deux projets ont des objectifs bien différents. D'une part, réguler la densité à Saint-Ouen pour le jardin du Clos Saint-Lazare, d'autre part, créer une dynamique dans le quartier à Stains pour l'Île aux partages. Aussi, seul le Clos Saint-Lazare vise à commercialiser les productions.

Les temps de mise en place sont également différents selon les conjonctures des projets. Pour le Clos, le processus de validation a été long alors que pour celui de l'Île, la présence de la mairie a fortement aidé durant les procédures.

D'un point de vue technique, l'approvisionnement en eau passe d'un côté par la récupération d'eau de pluie, et de l'autre par l'arrosage automatique de la ville.

Pour plus d'informations, consulter les fiches détaillées des projets réalisées conjointement à cette monographie.

MON JARDIN EN QUELQUES POINTS

ETAPES	QUE FAIRE CONCRETEMENT ?	
1- Initiateurs possibles du projet	Collectivité / Association / Bailleur social	Habitants
2- Précision des intentions	Rédiger un document d'intention : fixer des objectifs, la population cible, présenter le terrain, le modèle économique et les partenariats éventuels.	Rédiger un texte d'intention : présentation du groupe et du projet, les partenaires et les démarches participatives et écologiques.
3- Construction du partenariat	Collectivité et bailleur social : trouver un porteur de projet Tous : Développer le réseau et les partenariats financiers, techniques, etc.	Développer le réseau et les partenariats financiers, techniques, etc.
4- Construction du cadre du projet	Constituer le document cadre : objectif, rôle des partenaires, cadre juridique, calendriers, moyen humain technique et financiers, choix de démarche participative et écologique. Chercher les moyens pour financer l'animation et le recrutement si besoin.	Mobiliser les habitants par des réunions, du porte à porte, des événements, etc.
5- Elaboration du projet	Faire construire le jardin partagé par les participants jardiniers : Diagnostic du terrain, recueil des idées sur le projet et création des espaces. Rédaction d'un document projet : cadre et objectifs du projet, fonctionnement, projet d'aménagement, moyens nécessaires, mode de suivi et évaluation du projet, calendrier.	
6- Réalisation du projet	Si besoin chercher d'autres financements et faire réaliser des aménagements hors de portée des jardiniers (appel à des professionnels). Cultiver le jardin.	
7- Pérennisation du projet	Ventes, animations, ateliers, etc.	

Sources

Bertrand L., « Comment créer son jardin partagé ? » , 2017.

URL: <http://www.lavillepousse.fr/comment-creer-mon-jardin-partage-le-lieu/>

CAUE du Morbilhan, « Les jardins collectifs » , 2014.

http://www.caue56.fr/wp-content/uploads/2014/12/Fiche_Jardins_Collectifs_Definitif.pdf

Espace Environnement, « Organiser des activités autour d'un jardin partagé » , 2017.

URL: http://www.espace-environnement.be/wp-content/uploads/2017/05/DAD2_FA3_Jardin_Partage_light.pdf

Le passe-jardins, « Diagnostic des jardins partagés en Région Rhône Alpes » , 2013.

URL: https://www.lepassejardins.fr/IMG/pdf/diagnostic_des_jardins_partages_r-a.pdf

Mr Mondialisation, « Créer son jardin partagé : marche à suivre » , 2017.

URL: <https://mrmondialisation.org/creer-son-jardin-partage/>

Réseau Ecole et Nature, « Le jardins des possibles. Guide méthodologique pour accompagner les projets de jardins partagés, éducatifs et écologiques » , 2003.

URL: http://jardins-partages.org/telechargezmoi_files/jardin_des_possibles.pdf

Les Espaces Interstitiels



Agriculture urbaine dans les espaces productifs interstitiels © Culture en ville

Les métropoles favorisent de plus en plus la création d'exploitations agricoles dans divers espaces urbains délaissés ...

Qu'est-ce qu'un espace productif interstitiel ?

L'agriculture urbaine interstitielle regroupe des espaces de production de petite taille venant s'intégrer dans des environnements urbains existants souvent délaissés et représentant une opportunité foncière dont cette activité peut tirer profit. Qu'ils soient publics ou privés, ils peuvent s'implanter dans des espaces divers : toitures, parkings, caves ou friches urbaines.

Ce sont généralement des systèmes de production à haute valeur ajoutée. Ils peuvent nécessiter de forts investissements à la mise en place comme des technologies high-tech (aquaponie, hydroponie, etc).

Ces espaces interstitiels reposent sur différentes activités commerciales telles que la production maraîchère, horticoles et mellifères.

Des activités pédagogiques peuvent avoir lieu telles que des ateliers éducatifs. Elles contribuent ainsi à l'animation et la redynamisation des parcelles en question.

Pourquoi mettre en place des espaces interstitiels productifs ?

Les espaces de production interstitiels permettent une redynamisation des espaces délaissés et inexploités.

Il s'agit également d'un outil de sensibilisation sur différents phénomènes et enjeux (écologiques, environnementaux, économiques, sociaux, alimentaires ...). Outre leur rôle de sensibilisation, ils permettent une interaction et un renforcement des liens sociaux par le biais de

différentes activités (chantiers participatifs, fêtes pour les récoltes, repas partagés, formations, etc.), la mise en place d'une économie locale et participative et une contribution à l'amélioration du cadre de vie des citoyens à travers une réappropriation du territoire. Il s'agit en effet d'une approche favorisant un urbanisme participatif et plus intégré, prenant en compte les différents enjeux économiques, sociaux, environnementaux et écologiques.

UNE AGRICULTURE À LA RECHERCHE D'OPPORTUNITÉ FONCIÈRE

Qui fait quoi ?

Les espaces de production interstitiels s'organisent autour de trois types d'acteurs : les commanditaires, les réalisateurs de projets et les gestionnaires.

Les commanditaires regroupent les organismes initiateurs de la commande initiale. Ces organismes regroupent des acteurs publics (mairies, communautés de communes, conseils départementaux) et des acteurs privés (entreprises, bailleurs sociaux, habitants, collectifs d'habitants). Les réalisateurs de projets incluent les acteurs privés chargés de la mise en œuvre du projet ou de l'activité en question. Ils concernent principalement différentes personnes et/ou organismes chargés de la réalisation des projets (entreprises, habitants, collectifs d'habitants, associations).

Les gestionnaires, quant à eux, concernent les acteurs privés qui gèrent les projets en question. Il s'agit principalement des habitants, des associations, des entreprises et des salariés engagés soit par les commanditaires et/ou par les réalisateurs des projets.



Toiture végétalisée - Etats-Unis © Elise Fargetton

Un outil multidimensionnel pour le développement des quartiers



© Auteur

Comment ?

Une forme d'agriculture urbaine adaptable à divers types de fonciers

Les espaces de production interstitiels concernent plusieurs types de fonciers. Ils s'implantent au niveau des espaces publics (les espaces en commun, le long des arbres d'alignement, haies, etc), des espaces appartenant à des particuliers (balcons, cours de copropriétés, murs, toitures, friches) et des espaces appartenant à des entreprises (mise en place de ruches, production de fleurs, mise-en place de vergers, de vignes, etc). Ces espaces naissent suite à la volonté de différents acteurs (les communes, les collectivités territoriales, les habitants, les associations, les entreprises) qui veulent créer de nouvelles zones de production dans des endroits très peu exploités dans le cadre d'appels à projet.

Une mise à disposition du foncier réglementée

L'attribution du foncier des espaces interstitiels est soumise aux différentes réglementations qui organisent les lieux en question. Du fait de la diversité de ces espaces interstitiels, plusieurs variations réglementaires permettent d'avoir accès à ce foncier. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'espaces publics (le long des allées végétalisées, le long des boulevards, jardins publics et/ou communs...) appartenant à une institution et/ou un organisme, et/ou en cas d'espaces en commun appartenant à des acteurs privés (entreprises, bailleurs sociaux...), une convention d'occupation est alors établie entre le propriétaire et l'exploitant d'une durée moyenne de 3 ans renouvelable tacitement, voire plus.

Une mise en place rapide et ajustable en fonction des besoins

La mise en place d'espaces de production interstitiels dépend principalement de l'exploitant et peut être de courte ou de longue durée. Cette démarche est régie par un système de contractualisation permettant de faciliter les démarches et en même temps raccourcir les délais de traitement.

La durée de mise en place de ces espaces de production varie entre 6 mois et 1 an. Le recours à l'exploitation demeure aujourd'hui peu commun du fait du manque d'informations sur ce type de démarche.

Une diversité de recettes

LES RECETTES : elles proviennent principalement de la vente de légumes et des différents produits récoltés dans ces espaces, des subventions des collectivités, des dons des associations de quartiers, de l'évènementiel mais aussi des revenus des cours d'initiation.

Ces recettes favorisent la mise en place d'une économie locale et solidaire. Elles permettent d'instaurer différents modèles de circuits courts à travers la vente directe et locale aux particuliers, les épiceries, les restaurants et/ou sur les marchés.

Des coûts d'exploitation, et une possibilité de financements

LES COÛTS : les coûts d'installation de projets dans des espaces interstitiels fluctuent selon divers paramètres à savoir la surface, le mobilier, la gestion du sol (apport de terre végétale, mise en décharge ou décontamination), les clôtures, et finalement la contribution des différents acteurs.

LES AIDES : ces projets bénéficient d'aides et de subventions principalement de la part d'acteurs publics afin de les accompagner et d'assurer leur mise en œuvre. Les coûts d'accompagnement varient entre 5 000€ et 30 000€ (possibilité d'avoir des contrats annuels pour une démarche globale).

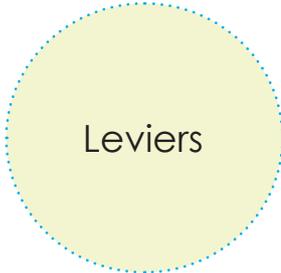


Cave agricole à Dravemont © Fabien Cottureau

Préconisations

Quelques préconisations pour mettre en place et pérenniser un projet d'agriculture urbaine dans des espaces interstitiels

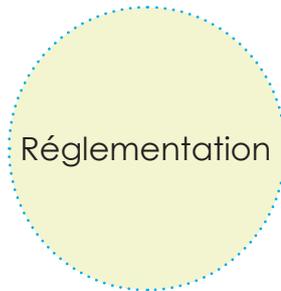
La mise en place des espaces de production interstitiels requiert une série de démarches nécessaires pour leur aboutissement ainsi que leur pérennisation. Du fait de la diversité de ces espaces en question, il est primordial de prendre en considération différents paramètres (les acteurs et leur motivation, type de milieu d'implantation, type d'espace à gérer, sa surface, la nature du programme et son objectif final) pour mener à bout un projet d'agriculture urbaine dans ces espaces interstitiels.



Leviers

Le foncier présente une composante essentielle favorisant l'exploitation des espaces interstitiels. Il demeure en effet aujourd'hui difficile d'y avoir accès dans le milieu urbain du fait de sa rareté et de son coût élevé. Cela freine l'exploitation de ces espaces et limite leur mise en place dans différents endroits de la ville. L'accès à l'eau présente une des contraintes auxquelles font face ce type de projets du fait de leurs implantations.

Le programme de l'exploitation et le mode de sa réalisation forment l'épine dorsale des projets. Ils permettent de définir les objectifs principaux et de savoir en parallèle, les modalités nécessaires de les atteindre pour assurer non seulement la mise en place des projets mais aussi leur durabilité.



Réglementation

L'implantation des espaces de production interstitiels se fait par le biais d'une convention d'occupation. Elle permet de faciliter la démarche d'installation de diverses typologies de projets d'agriculture urbaine dans ces espaces. A l'issue des conventions d'occupation, une multitude de documents réglementaires tels que les documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT, Agenda 21,...), régissent ces projets. Ils contribuent ainsi à la définition des orientations des projets d'agriculture urbaine dans les espaces interstitiels.



Des acteurs à privilégier

La réalisation des projets d'agriculture urbaine dans les espaces interstitiels nécessite un appui et un soutien de la part des différents acteurs à savoir les commanditaires afin de faciliter les démarches. Ils regroupent ainsi les acteurs publics (mairies, communautés de communes, conseils départementaux) et les acteurs privés (entreprises, bailleurs sociaux, habitants, collectifs d'habitants). Dans cette optique, la participation des réalisateurs et des gestionnaires dans le processus de mise en place des projets en question demeure d'une grande importance. Ils contribuent à la création d'une structure de gestion de l'espace.

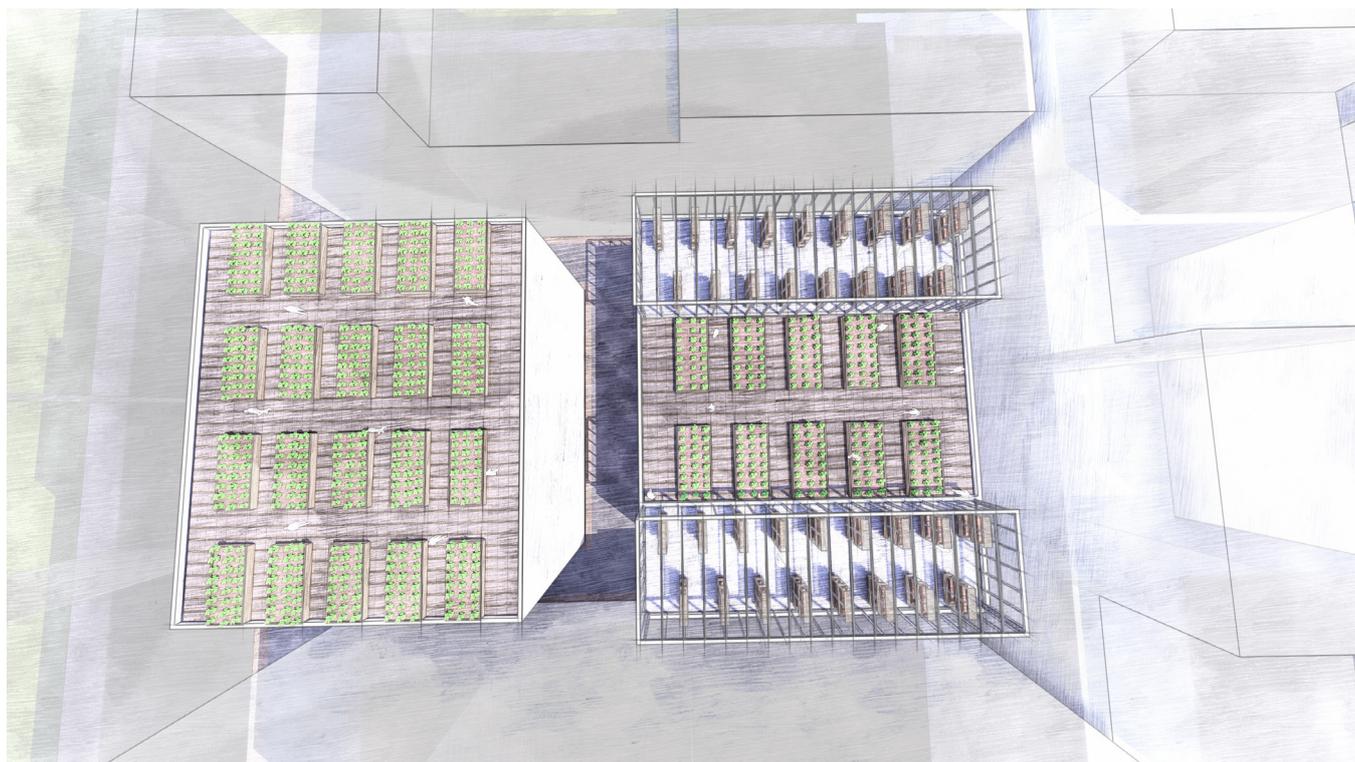
Financements

La rentabilité des projets d'agriculture urbaine dans les espaces interstitiels demeure un obstacle principal surtout lors du lancement du projet. Elle forme une contrainte majeure surtout lors des premières années lorsqu'il s'agit des projets d'agriculture pérennes et peut mettre en péril d'autres projets transitoires.

De ce fait, les financeurs locaux forment un levier majeur et leur contribution demeure d'une grande importance pour l'aboutissement et la viabilité des projets d'agriculture dans les espaces interstitiels. Ils permettent de compléter les revenus liés à la vente des productions et de disposer d'un bilan économique équilibré.

Les pratiques écologiques

Les pratiques écologiques forment un enjeu majeur pour la mise en place de ce type d'agriculture car elle répond à un besoin essentiel de retour de la nature en ville. Ces espaces garantissant la réapparition d'espaces verts dans des lieux souvent oubliés et délaissés. Il est important de développer le caractère écologique du site en proposant des productions respectueuses de l'environnement et en favorisant des aménagements et des modes de gestion en faveur de la biodiversité.



© Auteur

Focus sur deux projets en espaces interstitiels

La Prairie du Canal et Micro-Pousse

Points communs :

Les deux projets sélectionnés sont la représentation type des projets d'espaces productifs interstitiels notamment car ils émergent tous deux d'une opportunité foncière dans une zone urbaine existante à savoir du foncier nu et pollué. Chacun a la volonté de proposer un circuit court d'agriculture biologique hors sols avec des espaces productifs de partage qui vont au-delà de la simple production agricole en proposant des projets éducatifs et pédagogiques auprès des habitants. Si la vente aux restaurants et l'animation du réseau constituent leur principal moyen de financement, la dynamique de ces projets dépend aussi en grande partie des financements publics/privés qui permettent en partie de financer l'installation, le fonctionnement et la rémunération des quelques salariés des structures.

Différences :

Pourtant le projet de la prairie du canal est un projet transitoire inscrit dans une convention d'occupation précaire quand celui de Micro-pousse est pérenne et inscrit dans une convention d'occupation prioritaire.

Pour plus d'informations, consulter les fiches détaillées des projets réalisées conjointement à cette monographie.



Prairie du Canal - Bobigny © Manon C.



Micro-Pousses - Paris 20e © Benenova.fr

MON TOIT VEGETALISE EN QUELQUES POINTS

ETAPES	QUE FAIRE CONCRETEMENT ?	
1- Définir le commanditaire	Collectivité / Bailleur social / Entreprise / Association	Habitant / Collectif d'habitants
2- Définir les intentions et les objectifs	Définir l'objectif, rôle des partenaires, cadre juridique, calendriers, moyens humains techniques et financiers, définir le type de production, choisir la démarche à suivre.	
	Chercher les moyens pour financer l'animation et le recrutement si besoin.	Mobiliser les habitants par des réunions, du porte à porte, des évènements, etc.
3- Choisir la toiture	<p>Le choix de la toiture se fait en fonction de la typologie de la production et des aspects techniques (typologie du site, accès à l'eau, ombrage, présence de clôture, type de végétation...).</p> <p>Le choix varie en fonction de diverses caractéristiques liées principalement au bâtiment en question. Un diagnostic du bâtiment est obligatoire afin de déterminer sa capacité à supporter l'installation des espaces au niveau de la toiture et vérifier l'étanchéité de la dalle. Pour cela, une étude de structure est tout d'abord obligatoire. Par la suite, une série de travaux est obligatoire telle, une isolation convenable, une protection anti-racine et des mesures de sécurité liées à la circulation des individus sur le toit en question.</p>	
4- Choisir le type de végétation à planter et le mode de production	En fonction de la toiture retenue et du mode de production défini en amont, le choix des essences de végétations est arrêté selon des critères liés à l'adaptation de ces plantes avec le sol, le climat et les besoins en eau.	
5- Estimer les investissements et les coûts	Les principaux investissements correspondent à l'acquisition du foncier, aux travaux d'aménagement de la toiture et à l'installation des équipements en adéquation avec la production défini en amont.	
6- Elaborer et réaliser le projet	Réalisation des différents documents du projet nécessaires afin de mettre en avant son cadre et ses objectifs, son fonctionnement, son intégration dans le projet d'aménagement, les moyens nécessaires, le mode de suivi et d'évaluation, le planning des travaux...	
7- Pérenniser le projet	Ventes, animations, ateliers, etc.	
8- Communiquer avec le public	Mise en place d'une démarche publicitaire du projet dans l'optique d'informer le public à propos de ce mode d'agriculture et aussi à propos de la démarche suivie. Cette publicité permettra une communication du projet sur une grande échelle à travers des affiches publicitaires, des articles dans la presse, des publicités sur internet... En sollicitant les prestataires / partenaires, des animations et des ateliers pédagogiques pourront être conçus et proposés.	

Sources

CEREMA, « L'agriculture urbaine dans les EcoQuartiers », 2019

<https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/04/agriculture-urbaine-dans-les-eco-quartiers.pdf>

Agence d'Urbanisme de la région ANGEVINE, « Ville à m(')Angers », Benchmark, 2017

https://www.aurangevine.org/fileadmin/user_upload/Production/Publications/Publications/DOC_TEL_benchmark.pdf

Agence d'Urbanisme de la région ANGEVINE, « Exploration angevine, Volet 2 », 2017

<http://doc.aurangevine.org/Documents/Etudes/VAM%20volet%202.pdf?#>

CERDD, « Caractéristiques de l'agriculture urbaine (formes & services) », 2019

<http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Alimentation-durable/Ressources-Alimentation-Durable/Caracteristiques-de-l-agriculture-urbaine-formes-services>

Dorothee Laperche, « Encourager l'agriculture urbaine pourrait améliorer la résilience des villes », 2019

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/agriculture-urbaine-ameliorer-resilience-villes-cese-changement-climatique-33599.php4>

Pôle Métropolitain CAEN NORMANDIE METROPOLE, « Référentiel d'aménagement des espaces interstitiels du territoire de CAEN NORMANDIE METROPOLE », 2020, 68 pages

http://www.caen-metropole.fr/sites/default/files/referentiel_ei_impression.pdf

Paula Nahmias et Yvon Le Caro, « Pour une définition de l'agriculture urbaine : réciprocity fonctionnelle et diversité des formes spatiales », Environnement Urbain, Volume 6 | 2012

<https://journals.openedition.org/eue/437#tocto2n9>

Lucette Laurens, « Agri-interstice urbain ou quand l'agriculture change la réalité des marges urbaines », Bulletin de la Société Géographique de Liège, 2015

<https://popups.uliege.be/0770-7576/index.php?id=4076&file=1>

Fosse Julien, « Les agricultures urbaines : potentiel de développement et impacts sur l'environnement et l'aménagement des territoires », 2018

<https://www.lafabriqueeecologique.fr/les-agricultures-urbaines-potentiel-de-developpement-et-impacts-sur-lenvironnement-et-lamenagement-des-territoires/>

François Déalle-Facquez, « L'agriculture en ville : un projet urbain comme un autre », 2013

<https://metropolitiques.eu/L-agriculture-en-ville-un-projet-urbain-comme-un-autre.html>

Étienne Gangneron et Pascal Mayol, « L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables », 2019

<http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0089/Temis-0089408/24059.pdf>

Élodie Faath, « Les espaces de l'entre-deux », Carnets de Géographes n°7, 2013

<https://calenda.org/248750>

Direction des Espaces verts et de l'Environnement de la Mairie de Paris, « Guide des Toitures Végétalisées et Cultivées, Toutes les étapes Pour un Projet de Qualité », 2017

<https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/9c8ec8df4039c8587184d7fa4de266e6.pdf>

Le Pastoralisme Urbain



Les bergers urbains de Lyon au parc de Gerland / © Agence Fabriques

Le pastoralisme urbain, ou la pratique
de la domestication de la nature vers la
naturalisation de la ville ...

Qu'est-ce que le pastoralisme urbain ?

Le pastoralisme urbain, également appelé éco-pâturage ou pâturage urbain, correspond à l'utilisation d'animaux herbivores pour la gestion d'espaces verts en agglomération.

Il s'agit d'un mode d'entretien écologique et économique répondant à des objectifs sociaux, patrimoniaux et paysagers.

Les troupeaux, composés de caprins, ovins, bovins ou équins essentiellement, broutent les espaces enherbés. Cette action peut être complémentaire à l'entretien mécanique, voire même se substituer aux machines de tonte.



En fonction des projets, des produits issus des animaux (laine des moutons ou viande, ou produits laitiers) sont également vendus en favorisant les circuits courts.



Pastoralisme Urbain en Auvergne
© Petrut Calinescu

Pourquoi mettre en place le pastoralisme urbain ?

Il s'agit d'une pratique qui valorise les dimensions sociales, économiques, écologiques et agricoles des territoires urbains.

La dimension écologique du pastoralisme urbain est indéniable. Tandis que les déjections animales contribuent à la fertilisation naturelle des sols, l'absence de machines maintient la biodiversité : le broyage de végétaux et la destruction d'habitats sont évités. Par ailleurs, il participe à la conservation de races anciennes et/ou peu connues d'herbivores.

En favorisant une économie locale, sociale et solidaire, le pastoralisme urbain se pose comme un outil pédagogique de sensibilisation à l'environnement, à la botanique et à l'alimentation durable. L'objectif est de générer une *identité* de terroir dans lequel l'animal détient une place prépondérante. Fantasmé par les citadins en quête de nature en ville, il motive les balades et favorise le lien social entre riverains. Le pastoralisme urbain participe alors à la "ruralification" des villes en reconnectant l'urbain et le monde agricole.



Moyen pédagogique © Plaine Environnement

Qui fait quoi ?

Le pastoralisme urbain regroupe deux types d'acteurs : les "prescripteurs" et les "faiseurs".

LES PRESCRIPTEURS : rassemblent les structures à l'origine de la commande de pastoralisme urbain. Il s'agit le plus souvent d'acteurs publics (communes, métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes, parcs naturels régionaux, conseils départementaux, groupement d'intérêt public) et de gestionnaires d'espaces naturels (Conservatoire du Littoral, conservatoires d'espaces naturels). Il peut également s'agir d'acteurs privés tels que des bailleurs sociaux ou des entreprises.

LES FAISEURS : sont les acteurs qui réalisent l'activité, c'est-à-dire la ou les personnes en charge de la gestion des troupeaux. Il peut s'agir de structures proposant des services de pastoralisme urbain (entreprises ou associations), de salariés de prescripteurs (agents d'entretien des espaces verts ou techniciens gestionnaires d'espaces naturels) ou d'éleveurs.

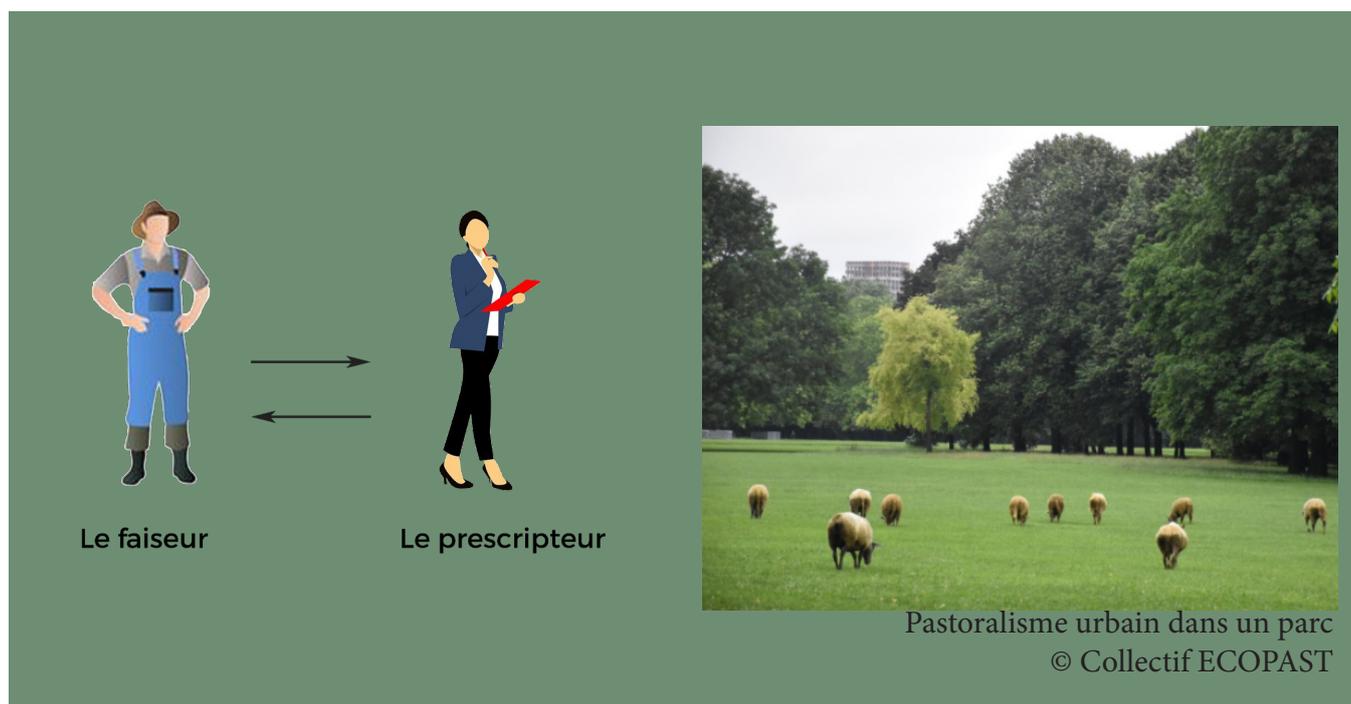
Dans la plupart des cas, les animaux appartiennent au prescripteur ou au faiseur. Sinon, un tiers loue ou met à disposition des animaux par voie de convention.

Comment ?

Une installation possible sur de nombreux fonciers

Le pastoralisme urbain est applicable à tous types de parcelles, qu'elles soient publiques ou privées : parcs et jardins, espaces naturels ou cultivés, espaces intermédiaires captifs de la masse urbaine, lieux vacants et délaissés non artificialisés... Cette pratique permet d'intervenir sur des sites classés, comme les ZNS (Zone Naturelle Sensible), les PNR (Parc Naturel Régional), les zones fragiles (bords de rivières, pelouses sèches, les prairies, les friches, les parcs classés Natura 2000, etc.). Il se pratique à échelle réduite, sur des terrains enherbés de grande surface (en moyenne 4 ha) ou des linéaires. La pollution des sols n'est pas un problème à condition qu'elle soit raisonnable. Elle n'altère pas la qualité de la viande.

Le terrain à pâturer doit être déterminé en fonction de la typologie du site, de l'accès à l'eau, de l'ombrage, de la présence de clôtures, du type de végétation... Cette étude permet de voir s'il faut gérer la surface en parcelles ou en enclos.





Les espaces urbains comme lieux de parcours © Guillaume Leterrier, 2018.

Une mise à disposition des parcelles réglementée

La mise à disposition des parcelles se fait par l'intermédiaire d'autorisations ou de conventions d'occupation temporaire ou précaire à durée variable (1 an minimum), mais également sous forme de convention de pâturage voire de bail rural.

Cette mise à disposition se fait souvent à titre gratuit mais elle peut également faire l'objet d'une redevance ou d'un loyer, souvent modestes. Ces conventions intègrent généralement en annexe un cahier des charges encadrant les pratiques pouvant être mises en œuvre sur les surfaces concernées.

Si les animaux effectuent une transhumance urbaine, les déplacements sont déclarés rue par rue et donnent lieu à un arrêté temporaire de circulation. Des conventions de mise à disposition des animaux, c'est-à-dire une location, sont signées lorsque le prescripteur souhaite être gestionnaire mais ne souhaite pas être propriétaire des animaux.

Quels équipements à prévoir ?

Pour la garde des troupeaux, plusieurs dispositifs sont possibles : l'établissement de clôtures fixes permanentes, le recours à des clôtures mobiles déplacées régulièrement ou la garde par un berger, sans recours à des clôtures. En fonction du choix retenu, la proximité entre la pratique du pastoralisme urbain et les autres utilisateurs de l'espace est différente.

Afin de favoriser le bien-être animal, des aménagements tels qu'un abri, un accès à l'eau constant ou encore un râtelier peuvent être à prévoir.

Une mise en place rapide et ajustable en fonction des besoins

Les délais de recours à un service de pastoralisme urbain sont relativement courts du fait de la démarche de contractualisation. Celle-ci permet également de fixer une temporalité qui peut être courte ou longue selon les besoins du client.

Aujourd'hui, la mise en place de pastoralisme urbain sur un terrain prend environ un an car les demandes restent limitées.

Une pratique génératrice de faibles recettes mais peu coûteuse

DÉPENSES : Le pastoralisme nécessite peu d'investissements, hormis les clôtures lorsqu'elles sont nécessaires. Pour les détenteurs, le premier coût sera l'achat des animaux et leur transport. Il faut ensuite investir dans l'ensemble du matériel à usage quotidien (abris, distributeurs de foin, mangeoires pour granulés, abreuvoirs et cuves à eau, distributeurs de sel), le matériel pour les contentions animales, ainsi que tout ce qui concerne les soins du troupeau (compléments alimentaires, frais vétérinaires, médicaments). Si on en a la nécessité, il faudra acheter un véhicule ou une remorque pour les déplacements. Pour les ovins, il faudra prévoir la tonte annuelle faite par un tondeur professionnel et le parage de pieds pour l'ensemble des animaux.

RECETTES : en contrepartie, les recettes proviennent principalement du paiement pour les services d'entretien des espaces verts mais également de la vente de viande et/ou de laine en circuit court. Ces produits sont vendus aux membres des associations, à des restaurateurs ou des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP). Des contrats événementiels regroupant des activités pédagogiques, permettent également une rentabilité.

AIDES : dans le cas du recours à un éleveur, les surfaces peuvent bénéficier des aides de la politique agricole commune (aides directes à l'hectare ou mesures agro-environnementales et climatiques).

Le recours à des conventions temporaires fragilise la viabilité économique du pastoralisme urbain. De nombreuses initiatives restent pour le moment très précaires. Il faut compter au minimum deux ans avant de trouver une stabilité entre investissements et recettes.

Une gestion moins onéreuse et durable

Le prix d'une gestion classique d'espaces verts est de 25 à 35 centimes par mètre carré. Il peut descendre à 10-12 centimes en recourant aux animaux. Il s'agit d'une bonne alternative pour les collectivités qui souhaitent entretenir de manière moins onéreuse, des sites souvent escarpés et difficiles d'accès pour l'homme. Beaucoup d'entrepreneurs, bailleurs et immobiliers font appel à des prestataires car ils n'ont plus les moyens d'entretenir leurs immenses sites par le biais des machines.

Le pastoralisme urbain permet de créer de nouveaux emplois et de développer de nouveaux services en collectivités. Sinon, il facilite la réorganisation du travail des agents en offrant la possibilité de passer plus de temps ailleurs pour un meilleur confort de travail.

Le pastoralisme urbain en plein essor

L'essor du pastoralisme urbain est en partie dû à sa capacité à répondre aux injonctions réglementaires de la loi "zéro phyto" du 23 janvier 2014 qui fixe pour 2020 l'interdiction définitive d'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces verts publics.

Il paraît également bénéficier d'un fort capital de sympathie auprès des habitants pouvant faciliter son acceptabilité sociale et garantir davantage au porteur du projet sa faisabilité sans grande résistance citoyenne. La question des nuisances sonores et olfactives que pourraient produire les animaux peuvent cependant être un élément potentiel de non acceptabilité.

Préconisations

Pour cette activité, il est nécessaire d'apporter une attention aux mauvaises pratiques. Le choix des animaux dépend évidemment du type d'espace à gérer, de sa surface, du type de milieu, de la nature de la végétation et de l'objectif final d'entretien, mais aussi des motivations des acteurs : fonction esthétique, productive (qualité de la viande) ou fonctionnelle de l'animal.

Pour les moutons, les principales races utilisées sont le mouton d'Ouessant, la Solognote ou le Landes de Bretagne. Pour les chèvres, nous pouvons citer la chèvre des Fossés ou la chèvre Poitevine. Pour les bovins, la Bretonne Pie Noir, la Nantaise ou la Highland Cattle.

Il est également nécessaire d'adapter le chargement (nombre d'animaux sur une surface donnée pendant un temps donné) et de concevoir un plan de pâturage (rotation des animaux sur les différentes parcelles). Ce plan permet de gérer la pression parasitaire en revenant sur les parcelles toutes les cinq à six semaines.

Formations

Pour devenir prestataire de services en pastoralisme urbain, il est indispensable de maîtriser les notions essentielles relatives à l'animal utilisé et d'acquérir des compétences techniques.

Animal&Cité propose un catalogue d'une dizaine de journées de formations tant théoriques que pratiques.

Le domaine de Chaumont (41) propose également une formation de trois jours sur la thématique « éco-pâturage et stratégie de développement durable », surtout orientée vers les gestionnaires d'espaces verts de collectivités.

Le réseau des CFPPA des Pays de la Loire organise un cycle de formations pratiques et théoriques en dix jours pour les futurs prestataires de services.

Focus sur un projet de Pastoralisme Urbain

Les Bergers Urbains

L'entreprise des Bergers Urbains, gérée par Guillaume Letterier et une associée, propose depuis 2013 un service de pastoralisme urbain.

Détenus par l'association Clinamen, 35 moutons pâturent chaque jour sur des terrains nus de l'EPT Plaine Commune en Seine-Saint-Denis et de Garges-lès-Gonesse dans le Val d'Oise.

A travers la figure du berger, l'entreprise cherche à sensibiliser à l'environnement et à l'alimentation durable. L'objectif est aussi de remettre la nature au cœur de la vie des urbains et de donner une saisonnalité à la ville.

Après huit ans d'exercice, un véritable modèle économique s'est créé, permettant d'employer deux bergers à temps plein. En effet, Bergers Urbains repose sur la mise en pâturage mais également sur la vente de viande et de laine en circuits courts. Aujourd'hui, l'autonomie financière reste précaire car l'entreprise doit constamment rechercher de nouveaux clients.

MON PROJET DE PASTORALISME EN QUELQUES POINTS

ETAPES	QUE FAIRE CONCRETEMENT ?	
	Pour un éleveur prestataire	Pour un prestataire
1- Respecter les réglementations juridiques	<p>L'animal doit être respecté en tant qu'être vivant. Depuis la loi de 1976 sur la protection animale, la législation impose que :</p> <p>L'animal doit être placé dans des conditions compatibles à ses impératifs biologiques ; il est interdit d'exercer de mauvais traitements envers l'animal et de l'utiliser de façon abusive.</p> <p>(cf. art. L214 du code rural et art. 1385 du code civil)</p>	
2- Respecter les réglementations administratives	<p>Il faut déclarer l'exploitation auprès de l'établissement de l'élevage (EDE) de son département afin d'obtenir un numéro d'exploitation/ d'éleveur, et auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ces démarches permettent la traçabilité des animaux. L'éleveur devra se rattacher à la protection sociale du monde agricole (MSA) pour obtenir son statut. Dans le cas de futures reproductions, il faudra faire une déclaration de lutte. Si l'on souhaite transporter les animaux à plus de 65 kms, il faudra obtenir un Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants. Le véhicule utilitaire devra être agréé par la DDPP. (La Maison de l'élevage ou Chambre d'agriculture guidera le futur éleveur dans ses démarches administratives).</p>	
3- Respecter les réglementations sanitaires	<p>Contacteur la Direction des Services Vétérinaires départementale permettra de connaître les particularités locales en matière d'élevage. L'éleveur devra définir un vétérinaire référent et s'assurer d'être à jour des prophylaxies obligatoires. Il devra également se munir d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), obligatoire depuis 2001 dans toutes les entreprises concernant les zoonoses. Chaque naissance, équarrissage et avortement devront être déclarés. (Plus d'informations sur le site de la MSA).</p>	
4- Définir les objectifs	<p>Pour cadrer le projet, il faudra fixer son public et ses clients potentiels. Toutes les collectivités, entreprises, ainsi que les particuliers peuvent être intéressés par le pastoralisme urbain.</p>	
5- Choisir le terrain	<p>Le choix du terrain se fait en fonction des objectifs recherchés (production, pédagogie...) et des aspects techniques (typologie du site, accès à l'eau, ombrage, présence de clôture, type de végétation...). L'étude précise du terrain permettra de voir s'il faut gérer la surface en parcelles ou en enclos.</p>	

6- Choisir les races adaptées	<p>En fonction du terrain retenu, il faudra définir quels animaux sont les mieux adaptés selon leur taille. Si le terrain est petit, il ne conviendra pas à des grands herbivores, s'il est pentu, mieux vaut des chèvres que des moutons, s'il est humide, les chèvres ne seront pas adaptées, etc. Le pâturage pourra être mixte (mélange d'espèces animales). Il faudra ensuite sélectionner au sein de l'espèce retenue, la race adaptée pour l'entretien du terrain. Il est préférable de retenir des races issues du patrimoine local car elles s'adapteront plus facilement à l'environnement. (Pour des exemples de races, se référer à l'article de Philippe Feugère, « Le pastoralisme en milieu urbain : éléments de méthode », 2014, disponible sur Plante&Cité.)</p>	
7- Adapter le chargement en fonction de la race et du terrain	<p>Il faudra prendre en compte la pression animale (nombre d'animaux/ha). Les bases sont de 4 petits ruminants pour 1 hectare sur des pâtures herbagères à haute valeur nutritive (herbe et graminées) et d'1 grand ruminant ou 1 équidé pour 1 hectare. Dans le cas de surfaces plus pauvres (plantes sauvages, arbustives et ligneuses), les bases sont de 6 à 8 petits ruminants pour 1 hectare et 2 à 3 pour les grands ruminants et équidés.</p> <p>La conduite d'un pâturage est extensive, c'est pourquoi un plan de pâturage (rotation des animaux sur les différentes parcelles) devra être conçu. Cette rotation permet de gérer la pression parasitaire en revenant sur la même parcelle toutes les 5 à 6 semaines.</p> <p>Le chargement est calculé théoriquement selon la superficie du terrain, l'Unité Gros Bétail (variant selon le poids et l'âge de l'animal), le temps de pâturage et le type de terrain.</p>	
8- Estimer les investissements et les coûts	<p>L'éleveur aura comme coût principal l'achat des animaux et leur transport (achat d'un véhicule). Seront également à prévoir : les soins, un tondeur pour les ovins et un professionnel pour le parage des pieds des animaux.</p>	<p>Les principaux investissements correspondent à l'installation des équipements en adéquation avec les animaux utilisés. Il faudra définir quel type de clôture sera à installer (fixe ou mobile, électrique ou non) en fonction du terrain et des espèces d'animaux présentes.</p> <p>Les animaux devront également disposer d'équipements annexes favorisant leur bien-être, tel qu'un abri naturel ou artificiel pour les périodes humides et de forte chaleur, un accès à l'eau constant (cuves à eau, abreuvoirs) ou encore un râtelier pour les périodes sèches ou hivernales (ou distributeurs de foin, mangeoires pour granulés, distributeurs de sel).</p>

<p>9- Choisir le mode de gestion adapté</p>	<p>Le choix du mode de gestion devra s'intégrer dans les contraintes techniques, organisationnelles et financières propres à chaque organisme. La gestion peut être en interne, via des contractualisations avec un partenaire local issu par exemple du monde agricole, ou totalement externalisée auprès de bergers urbains, de professionnels du paysage, de fermes pédagogiques ou d'associations environnementales.</p> <p>Les personnes en charge du troupeau devront être disponibles toute l'année, week-end et jours fériés compris. Il est important de contrôler les animaux et les clôtures toutes les 72 heures minimum.</p>	
<p>10- Développer les compétences</p>	<p>Non concerné.</p>	<p>Le gestionnaire du troupeau devra suivre une formation au métier de berger. Il est indispensable de maîtriser les notions essentielles relatives à l'animal utilisé et d'acquérir des compétences techniques. Si l'on envisage le déplacement des animaux dans un rayon supérieur à 65 kms, une formation de conduite sera obligatoire.</p>
<p>11- Définir les responsabilités de chacun</p>	<p>Il faudra déterminer les rôles et responsabilités de chaque partie prenante et les formaliser à travers un document contractuel (contrat ou convention de partenariat). Il faudra penser à l'effectif du cheptel et à son évolution en fonction selon les reproductions, les rôles de chacun pour le déplacement des animaux, leur surveillance ou encore l'entretien des clôtures, l'abreuvement et l'affouragement complémentaire, les soins vétérinaires, la gestion de la communication, l'anticipation des situations d'urgence, etc. Chacun devra bien prendre en considération ses responsabilités civiles et pénales et adapter son contrat d'assurance en conséquence.</p>	
<p>12- Communiquer avec le public</p>	<p>La communication devra être omniprésente dans le projet. Il faut sensibiliser le public via des panneaux d'informations sur les sites pâturés, des articles dans la presse, des notes en interne ou encore des réunions d'information. En sollicitant les prestataires / partenaires, des éco-animations pourront être conçues et proposées chaque année (tonte, démonstration de chien de bergers, déplacement des animaux, etc.).</p>	

Sources

Animal&Cité. « Quelles formations pour devenir prestataire de services en éco-pâturage ? », 2021.

Corinne Eychenne, Olivier Bories et Camille Noûs. « (Éco)pâturage, (éco)pastoralisme : la gestion de l'espace par les troupeaux, éléments d'analyse et de compréhension », Carnets de géographes, 2020, 30 pages.

DRIAAF. « Mon projet d'agriculture urbaine en Ile-de-France. Guide pratique des démarches réglementaires », 2016, 27 pages.

Entretien Nature et Territoire. « Réussir son projet d'éco-pâturage », 2018, 16 pages.

Olivier Bories. « Ecopast : projet de recherche sur les pâturages en espaces naturels et urbains », Projet de recherche sur l'éco-pastoralisme de septembre 2017 à septembre 2019, Université de Toulouse Jean-Jaurès, 2018.

Olivier Bories et Corinne Eychenne. « L'éco pâturage : une nouvelle pratique qui interroge l'espace public », 23ème édition Congrès international 3R Rencontres Recherches Ruminants, INRA, Institut de l'élevage (Idele), 2016, 5 pages.

Olivier Bories, Corinne Eychenne et Charline Chaynes. « Des troupeaux dans la ville. Représentations et acceptations sociales d'une démarche d'éco-pâturage dans la première couronne toulousaine (Cugnaux) », Openfield-Revue, 2016, 9 pages.

Olivier Bories, Corinne Eychenne, Guillaume Leterrier et Julie-Lou Dubreuilh. « Bouger en ville. Quand les moutons circulent sur les trottoirs de nos villes », Urbanités, 2019, 14 pages.

Philippe Feugère. « Le pastoralisme en milieu urbain : éléments de méthode », Plante&Cité, 2014, 15 pages.

Roxane Laria Triboi. « Pastoralisme urbain - phénomène en plein essor, comparaison entre la Roumanie et la France », Résumé, Université d'Architecture et d'Urbanisme "Ion Minicu" – Roumanie, 2017, 2 pages.

